



Arrêté 2023.01_02

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Vire
Canton de Condé sur Noireau
Commune de Valdallière

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Autorisant l'ouverture d'un établissement recevant du public

Le Maire de la commune de Valdallière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R 143-38 qui exonère les exploitants d'ERP de la 5^{ème} catégorie sans locaux d'hébergement pour le public de demander au maire l'autorisation d'ouverture. Ils ne sont pas soumis aux visites d'ouverture ou périodiques par la commission de sécurité mais peuvent être contrôlés à la demande du maire.

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 162-9 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2012 relatif à la représentation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement Centre Municipal de Santé, de types ERP et de la 5e catégorie, sis 8, rue Marcel Lepage, Vassy 14410 VALDALLIERE est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le sous-préfet de Vire,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20230120-2023-01-02-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

Affichage : 16/01/2023

Fait à Valdallière, le 20 janvier 2023

Le Maire
Frédéric BROGNIART

